

**DELIBERATION N° 2024/188**

Portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa  
Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 29 octobre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/043 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024– Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/137 du 27 juin 2024, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/074 du 25 septembre 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Est autorisée la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 de la commune de Dumbéa, du budget annexe des déchets ménagers, en section de fonctionnement avec les crédits ouverts votés par chapitre et en section d'investissement avec les crédits ouverts par opération, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011	Charges à caractère général	-18 500 000	
023	Virement à la section d'investissement	-8 500 000	
70	Produits des services, du domaine et ventes		-27 000 000
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-27 000 000</b>	<b>-27 000 000</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Opération</b>	<b>Libellé Opération</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
212801	Acquisition matériel déchets	-2 240 000	
222802	QAV SUD	-5 560 000	
OPFI	Emprunts en euros	-700 000	
021	Virement de la section d'exploitation		-8 500 000
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-8 500 000</b>	<b>-8 500 000</b>

<b>MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2</b>	<b>-35 500 000</b>	<b>- 35 500 000</b>
--	--------------------	---------------------

**ARTICLE 2 /**

Au total, la balance générale du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, exercice 2024, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

497 410 249 XFP

Section d'investissement

157 467 998 XFP

**TOTAL**

**654 878 247 XFP**

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 29 OCTOBRE 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 NOVEMBRE 2024

Le secrétaire de séance,



Juanita LAVEN

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18